

Règlement Intérieur Section Montagne

Champ d'application Le présent Règlement Intérieur définit et précise, dans le cadre des statuts de l'association Grenoble Université Club Escalade Montagne (ci-après dénommé GUCEM), les modalités du fonctionnement de la section Montagne de l'association, ci-après dénommé « la section ». Il s'applique à toutes les adhésions et activités proposées par la section montagne du GUCEM. Il est considéré comme accepté dès lors que le/la participant-e procède à son inscription ou participe à une activité organisée par le GUCEM.

Adhésion et inscription Pour devenir membre du club, il est nécessaire de remplir un formulaire d'adhésion et de fournir toutes les informations requises. Le paiement de la cotisation annuelle valide l'adhésion et donne accès aux activités proposées par le club.

Droit de publication de photos Les bénévoles du GUCEM pourront prendre des photos des participant-e-s où iels apparaîtront lors des activités et événements, et leur demanderont leur accord afin de les publier sur ses supports de communication, y compris les réseaux sociaux, à des fins promotionnelles. Les membres qui ne souhaitent pas apparaître sur ces photos sont libres de refuser.

Risques liés aux activités du club Le GUCEM informe ses membres que la pratique des activités du club et de la montagne comporte des risques inhérents tels que les blessures, les accidents ou les pertes et/ou dégâts matériels. En adhérant au GUCEM et en participant à ses activités, les participant-e-s sont conscient-e-s de ces risques et acceptent de les assumer pleinement.

Responsabilité en cas de vols Le GUCEM attire l'attention de ses membres sur le risque de vols ou de dégradations sur les lieux de pratique. Bien que le GUCEM mette en place des mesures de sécurité raisonnables, il décline toute responsabilité en cas de vol, de dégradation ou de perte de biens personnels sur les parkings ou les lieux de pratiques. Les membres sont invités à ne pas emmener avec eux des objets de valeurs, et à prendre les précautions nécessaires pour sécuriser leurs effets personnels.

Annulation et remboursement Le GUCEM est une association non assujettie au droit du commerce. Une sortie club n'est pas une prestation, mais une sortie collective organisée par le GUCEM. L'annulation de l'activité peut être décidée par le GUCEM à tout moment. Toute somme versée au GUCEM permet l'organisation de cette activité. En cas d'annulation par le/la participant-e, aucun remboursement n'est dû. Aucune adhésion ne peut être annulée, ni remboursée.

Protection des données personnelles Le GUCEM s'engage à respecter la confidentialité des informations personnelles fournies par les membres et à les utiliser uniquement dans le cadre de la gestion des adhésions et des activités du club. Les membres peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles en contactant le GUCEM.

Dispositions Les dispositions du présent Règlement Intérieur sont destinées à préciser les modalités d'application des statuts de l'association auxquelles elles doivent se conformer. En cas de divergence, les dispositions statutaires prévalent sur celles du Règlement Intérieur. Toute divergence constatée par le Conseil d'Administration de l'association (ci-après dénommé CA) de l'association donne lieu à la modification appropriée du Règlement Intérieur à la plus prochaine Assemblée Générale de l'association.

Affiliation L'association est affiliée à la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne, ci-après dénommé « FFCAM ». En conséquence, elle doit se conformer à toutes les obligations visées aux articles 3 et 3 bis du Règlement Intérieur de la Fédération. Le/la président·e, le/la secrétaire, le/la trésorier·e et le CA sont chargé·e-s d'y veiller et de prendre toutes mesures appropriées en cas de modification du contenu ou de la définition de ces obligations. La section est composée des membres de la fédération et de l'association qui lui sont rattachés et qui ont acquitté leur cotisation (comprenant la cotisation au G.U.C. Général) auprès de l'association.

Cotisation Le montant de la cotisation spécifique à la section est fixé chaque année par le Conseil d'administration de l'association sur proposition du Bureau de la section. Cette cotisation comprend une part due à la fédération, indivisible de la part due à l'association.

Application L'adhésion à la section implique l'acceptation du Règlement Intérieur de la section et des statuts de l'association qui seront affichés au siège de l'association et dont tout adhérent pourra obtenir copie sur simple demande auprès du secrétaire de la section.

Ce règlement intérieur est sujet à modification. Les membres seront informés de toute modification substantielle et devront les accepter pour continuer à bénéficier des activités du GUCEM. Il a été rédigé le 3 octobre 2023 par le CA, voté en Assemblée générale le 26 octobre 2023 et entre en vigueur ce même jour (le 26 octobre 2023).

Contact



Grenoble Université Club Escalade Montagne

Maison des Associations,

GUCEM boîte aux lettres n.55

6 rue Berthe de Boissieux - 38000 Grenoble

04.76.82.44.29

info@gucem.fr

Créé le 3 octobre 2023

Page 2 sur 2